

SÉNAT DU CANADA

BILL I².

Loi pour faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Theo Alice MacFarlane Lamb, demeurant en la ville de Valois, province de Québec, épouse de George Percival Lamb, commis, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le 5 vingt-neuvième jour de juin 1927, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Theo Alice MacFarlane, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère 10 ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Theo Alice MacFarlane 15 et George Percival Lamb, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Theo Alice MacFarlane de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son 20 union avec ledit George Percival Lamb n'eût pas été célébrée.